

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Varennes, tenue le lundi 4 novembre 2024, à 20 h, à la Maison Saint-Louis située au 35, rue de la Fabrique, Varennes.

Sont présents : Mesdames et messieurs les conseillers Guillaume Fortier, Geneviève Labrecque, Carine Durocher, Benoit Duval, Natalie Parent, Gaétan Marcil et Brigitte Collin, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire suppléant Marc-André Savaria.

Absence motivée : Monsieur le maire Martin Damphousse

Sont également présents : M. Dominic Scully, *directeur général par intérim*  
Mme Mylène Rioux, *directrice adjointe des Services juridiques et greffière*

- La campagne Nœudvembre au profit de PROCURE

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES**  
(SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR SEULEMENT)

La parole est donnée aux citoyens et citoyennes qui s'interrogent ou qui souhaitent donner leurs commentaires :

- Demande d'information concernant l'ajout d'usages de remplacement dans le cadre de la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° 2024-087;
- Demande de précision quant à la compagnie signataire de l'entente d'occupation pour le lot 6 146 620;
- Demande de précision au sujet du bâtiment situé au 308, boulevard de la Marine, qui fait l'objet d'une renonciation à l'exercice du droit de préemption;
- Demande de clarification quant aux travaux de construction d'un bassin de rétention au parc de la Commune autorisés par le règlement 992.

*Fin de la première période de questions.*

**DÉPÔTS**

**Dépôt – Mouvement de personnel**

La greffière prend acte du dépôt du *Rapport de mouvement de personnel – Embauches du personnel* numéro MP-2024-11 préparé par le Service des ressources humaines en date du 29 octobre 2024.

**Dépôt – Déclaration des intérêts pécuniaires du maire**

La greffière prend acte du dépôt de la mise à jour de la déclaration des intérêts pécuniaires du maire.

**Dépôt – États comparatifs de la trésorière – Situation financière au 30 septembre 2024**

La greffière prend acte du dépôt des états comparatifs de la trésorière sur la

situation financière de la Ville de Varennes au 30 septembre 2024 et le comparatif au 30 septembre 2023, tel que requis par la *Loi sur les cités et villes*.

## **PROCÈS-VERBAUX ET COMPTES DU MOIS**

**2024-293**

### **Approbation du procès-verbal Séance ordinaire 7 octobre 2024**

IL est proposé par madame la conseillère Geneviève Labrecque  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benoit Duval  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2024, tel que présenté par la directrice adjointe des Services juridiques et greffière.

ADOPTÉE.

**2024-294**

### **Approbation des comptes – Octobre 2024**

IL est proposé par monsieur le conseiller Guillaume Fortier  
APPUYÉ par madame la conseillère Natalie Parent  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, soit 4 418 992,72 \$ au fonds d'administration, 291 027,89 \$ au fonds des dépenses en immobilisation, pour un total de 4 710 020,61 \$, préparée et déposée par la directrice du Service des finances et trésorière pour le mois d'octobre 2024.

*Certificat de la trésorière numéro 3969*

ADOPTÉE.

**2024-295**

### **Demande d'autorisation de transferts budgétaires pour 2024**

CONSIDÉRANT que certains ajustements budgétaires s'avèrent nécessaires en cours d'année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Carine Durocher  
APPUYÉ par madame la conseillère Brigitte Collin  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER des transferts budgétaires pour l'année 2024 de 326 689 \$ au fonds d'administration et de 90 894 \$ en projets d'investissement, conformément aux documents déposés par la directrice du Service des finances et trésorière en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024 et joints à la présente.

ADOPTÉE.

## RÈGLEMENTS

**A-2024-34**      **Avis de motion, présentation et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 976-2 modifiant le règlement 976 sur la gestion contractuelle afin d'y apporter certaines modifications**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Gaétan Marcil

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, le règlement 976-2 modifiant le règlement 976 sur la gestion contractuelle afin d'y apporter certaines modifications.

Ledit membre du conseil présente et dépose le projet de règlement visé.

**2024-296**      **Adoption – Règlement 985-2 modifiant le règlement 985 relatif à la signalisation afin d'ajouter une interdiction de stationnement sur le côté nord de la rue Sainte-Anne entre l'entrée du garage municipal et la route Marie-Victorin**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 7 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Brigitte Collin  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guillaume Fortier  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le règlement 985-2 modifiant le règlement 985 relatif à la signalisation afin d'ajouter une interdiction de stationnement sur le côté nord de la rue Sainte-Anne entre l'entrée du garage municipal et la route Marie-Victorin.

ADOPTÉE.

**2024-297**      **Adoption – Règlement 991 décrétant des travaux d'aménagement d'un terrain de pétanque couvert au parc du Pré-Vert et décrétant à cette fin des dépenses et un emprunt n'excédant pas 900 000 \$ pour en acquitter le coût**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 7 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Duval  
APPUYÉ par madame la conseillère Brigitte Collin  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le règlement 991 décrétant des travaux d'aménagement d'un terrain de pétanque couvert au parc du Pré-Vert et décrétant à cette fin des dépenses et un emprunt n'excédant pas 900 000 \$ pour en acquitter le coût.

ADOPTÉE.

2024-298

**Adoption – Règlement 992 décrétant des travaux de construction d'un réservoir de rétention sanitaire au parc de la Commune et décrétant à cette fin des dépenses et un emprunt n'excédant pas 2 840 000 \$ pour en acquitter le coût**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 7 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Guillaume Fortier

APPUYÉ par madame la conseillère Carine Durocher

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le règlement 992 décrétant des travaux de construction d'un réservoir de rétention sanitaire au parc de la Commune et décrétant à cette fin des dépenses et un emprunt n'excédant pas 2 840 000 \$ pour en acquitter le coût.

ADOPTÉE.

2024-299

**Adoption premier projet – P.P.C.M.O.I. n° 2024-087  
Permettre l'ajout d'usages de remplacement  
3697, chemin de la Baronnie**

CONSIDÉRANT la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (ci-après nommé « P.P.C.M.O.I. ») présentée par le requérant afin de permettre l'ajout d'usages de remplacement à la liste des usages existants;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution CCU-2024-085 du 10 octobre 2024, le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Natalie Parent

APPUYÉ par monsieur le conseiller Gaétan Marcil

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° 2024-087 afin de permettre l'ajout d'usages de remplacement identifiés dans l'annexe A en pièce jointe, en bonifiant la liste des usages de remplacement autorisés au règlement 707 prévu au tableau 30 de l'article 438, situé au 3697, chemin de la Baronnie.

ADOPTÉE.

2024-300

**Adoption finale – P.P.C.M.O.I. n° 2024-047  
Permettre l'exercice de l'usage « Service de paysagement »  
569, boulevard Lionel-Boulet  
*Entretiens Quatre Saisons***

CONSIDÉRANT la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) présentée par le requérant afin de permettre l'exercice de l'usage « C9-01-08 Service de paysagement » dans un local ayant une superficie de 130 m<sup>2</sup> calculée au niveau du rez-de-chaussée et sans entreposage extérieur alors que cet usage

n'est pas autorisé dans le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution CCU-2024-057 du 2 juillet 2024, le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser ladite demande, sous condition;

CONSIDÉRANT le premier projet de résolution 2024-214 adopté lors de la séance ordinaire du 19 août 2024;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 16 septembre 2024;

CONSIDÉRANT le second projet de résolution 2024-266 adopté lors de la séance ordinaire du 7 octobre 2024;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville en date du 10 octobre 2024 invitant tout intéressé à transmettre, au plus tard le 18 octobre 2024, une demande afin que le projet soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande n'a été reçue dans les délais légaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Geneviève Labrecque  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benoit Duval  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° 2024-047 afin de permettre l'exercice de l'usage « C9-01-08 Service de paysagement » dans un local ayant une superficie de 130 m2 calculée au niveau du rez-de-chaussée et sans entreposage extérieur, au 569, boulevard Lionel-Boulet, dans la zone C-228, le tout tel que décrit dans la demande de permis déposée par le requérant le 24 mai 2024 et conditionnellement :

- à ce que le local soit conforme aux exigences du code de construction en vigueur.

ADOPTÉE.

**2024-301**

**Adoption finale – P.P.C.M.O.I. n° 2024-049**  
**Permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal**  
**1600, boulevard Lionel-Boulet**  
***Hitachi Energy***

CONSIDÉRANT la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) présentée par le requérant afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal dont la hauteur est de 43 mètres alors que la grille des usages et des normes applicables à la zone I-223 autorise une hauteur maximale de 15 mètres;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution CCU-2024-042 du 5 juin 2024, le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser ladite demande;

CONSIDÉRANT l'argumentaire soumis aux membres du conseil par le requérant en date du 6 septembre 2024;

CONSIDÉRANT le premier projet de résolution 2024-244 adopté lors de la séance ordinaire du 9 septembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 30 septembre 2024;

CONSIDÉRANT le second projet de résolution 2024-267 adopté lors de la séance ordinaire du 7 octobre 2024;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville en date du 10 octobre 2024 invitant tout intéressé à transmettre, au plus tard le 18 octobre 2024, une demande afin que le projet soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande n'a été reçue dans les délais légaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Brigitte Collin  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guillaume Fortier  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° 2024-049 afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal dont la hauteur est de 43 mètres alors que la grille des usages et des normes applicables à la zone I-223 autorise une hauteur maximale de 15 mètres, situé au 1600, boulevard Lionel-Boulet, le tout selon les plans concepts déposés le 5 juin 2024 par le requérant, version 2.

ADOPTÉE.

**2024-302**

**Adoption finale – P.P.C.M.O.I. n° 2024-050**  
**Permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal communautaire recouvert à 100% de revêtement extérieur de classe 2**  
**20, rue Vincent**  
***Centre de services scolaire des Patriotes***

CONSIDÉRANT la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) présentée par le requérant afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal communautaire recouvert à 100 % de revêtement extérieur de classe 2, alors que le règlement de zonage en vigueur exige que les murs soient couverts de matériaux classe 1 sur un minimum de 50 % de chacune des façades;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution CCU-2024-056 du 2 juillet 2024, le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser ladite demande;

CONSIDÉRANT le premier projet de résolution 2024-216 adopté lors de la séance ordinaire du 19 août 2024;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 16 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Carine Durocher  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Gaétan Marcil  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° 2024-050 afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal communautaire recouvert à 100 % de revêtement extérieur de classe 2, situé au 20, rue Vincent, dans la zone P-610, le tout selon les plans concepts déposés le 26 juin 2024 par le

requérant, version 2 et ainsi régulariser la non-conformité suivante au règlement de zonage :

- les murs ne sont pas recouverts de matériaux de classe 1 sur un minimum de 50 % de chacune des façades;

D'AUTORISER ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour une durée maximale de 3 ans suivant l'installation des classes modulaires.

ADOPTÉE.

**2024-303      Certificat d'autorisation P.I.I.A. n° 2024-081**  
**Permettre la modification d'une enseigne murale et d'une enseigne détachée**  
**2276, route Marie-Victorin**  
***Maki Maki***

CONSIDÉRANT la demande reçue afin de permettre le remplacement d'une enseigne murale et la modification d'une enseigne détachée au 2276, route Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT la résolution CCU-2024-088 du comité consultatif d'urbanisme datée du 10 octobre 2024 recommandant au conseil d'autoriser la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Geneviève Labrecque  
APPUYÉ par madame la conseillère Natalie Parent  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la demande de P.I.I.A. n° 2024-081 afin de permettre le remplacement d'une enseigne murale et la modification d'une enseigne détachée au 2276, route Marie-Victorin, dans la zone C-612, le tout, tel que décrit dans la demande déposée par le requérant en date du 12 septembre 2024.

ADOPTÉE.

**2024-304      Certificat d'autorisation P.I.I.A. n° 2024-083**  
**Permettre la modification d'une enseigne murale et d'une enseigne détachée**  
**579, boulevard Lionel-Boulet**  
***NAPA***

CONSIDÉRANT la demande reçue afin permettre la modification d'une enseigne murale et d'une enseigne détachée située au 579, boulevard Lionel-Boulet;

CONSIDÉRANT la résolution CCU-2024-091 du comité consultatif d'urbanisme datée du 10 octobre 2024 recommandant au conseil d'autoriser la demande, sous condition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Duval  
APPUYÉ par madame la conseillère Geneviève Labrecque  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la demande de P.I.I.A. n° 2024-083 afin de permettre la modification d'une enseigne murale et d'une enseigne détachée située au 579, boulevard Lionel-Boulet, dans la zone C-228, le tout, selon les plans déposés par le requérant datés du 19 septembre 2024, version 3, le tout conditionnellement à ce que des plantations soient effectuées à la base de l'enseigne détachée pour camoufler la fondation.

ADOPTÉE.

**2024-305**

**Certificat d'autorisation P.I.I.A. n° 2024-084  
Permettre la modification d'un bâtiment principal résidentiel  
2957, rang de Picardie**

CONSIDÉRANT la demande reçue afin permettre la modification d'un bâtiment principal résidentiel situé au 2957, rang de Picardie, en remplaçant le revêtement de toiture sur le versant arrière;

CONSIDÉRANT la résolution CCU-2024-087 du comité consultatif d'urbanisme datée du 10 octobre 2024 recommandant au conseil d'autoriser la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil APPUYÉ par monsieur le conseiller Guillaume Fortier ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la demande de P.I.I.A. n° 2024-084 afin de permettre la modification d'un bâtiment principal résidentiel situé au 2957, rang de Picardie, dans la zone A-302, en remplaçant le revêtement de toiture sur le versant arrière, le tout, selon la demande de permis déposée par le requérant en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

ADOPTÉE.

**2024-306**

**Certificat d'autorisation P.I.I.A. n° 2024-085  
Permettre la modification d'un bâtiment accessoire d'une superficie  
supérieure à 20 m<sup>2</sup>  
252, rue Sainte-Anne**

CONSIDÉRANT la demande reçue afin de permettre la modification d'un bâtiment accessoire d'une superficie supérieure à 20 m<sup>2</sup> situé au 252, rue Sainte-Anne;

CONSIDÉRANT la résolution CCU-2024-086 du comité consultatif d'urbanisme datée du 10 octobre 2024 recommandant au conseil d'autoriser la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Carine Durocher APPUYÉ par monsieur le conseiller Benoit Duval ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la demande de P.I.I.A. n° 2024-085 afin de permettre la modification d'un bâtiment accessoire d'une superficie de 20 m<sup>2</sup> situé au 252, rue Sainte-Anne, dans la zone H-640, le tout, tel qu'illustré sur les plans déposés par le requérant, datés du 13 septembre 2024, version 2.

ADOPTÉE.

**2024-307      Certificat d'autorisation P.I.I.A. n° 2024-086**  
**Permettre la modification d'un bâtiment principal commercial**  
**43, rue Saint-Eugène**  
***Portes et fenêtres Verchères***

CONSIDÉRANT la demande reçue afin permettre la modification d'un bâtiment principal commercial situé au 43, rue Saint-Eugène, en remplaçant la porte de garage sur la façade arrière du bâtiment par une fenêtre;

CONSIDÉRANT la résolution CCU-2024-090 du comité consultatif d'urbanisme datée du 10 octobre 2024 recommandant au conseil d'autoriser la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Guillaume Fortier

APPUYÉ par madame la conseillère Carine Durocher

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la demande de P.I.I.A. n° 2024-086 afin de permettre la modification d'un bâtiment principal commercial situé au 43, rue Saint-Eugène, dans la zone C-602, en remplaçant la porte de garage sur la façade arrière du bâtiment par une fenêtre, le tout, selon la demande déposée par le requérant en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

ADOPTÉE.

**2024-308      Certificat d'autorisation P.I.I.A. n° 2024-088**  
**Permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal commercial et le réaménagement d'une aire de stationnement**  
**1420, boulevard Lionel-Boulet**  
***DR Électrique***

CONSIDÉRANT la demande reçue afin permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal commercial et le réaménagement d'une aire de stationnement au 1420, boulevard Lionel-Boulet;

CONSIDÉRANT la résolution CCU-2024-092 du comité consultatif d'urbanisme datée du 10 octobre 2024 recommandant au conseil d'autoriser la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Natalie Parent

APPUYÉ par monsieur le conseiller Guillaume Fortier

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la demande de P.I.I.A. n° 2024-088 afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal commercial et le réaménagement d'une aire de stationnement au 1420, boulevard Lionel-Boulet, dans la zone I-207, le tout, selon les plans déposés par le requérant datés du 27 septembre 2024, version 2.

ADOPTÉE.

**2024-309**      **Certificat d'autorisation P.I.I.A. n° 2024-089**  
**Permettre la modification d'une enseigne murale et d'une enseigne détachée**  
**2276, route Marie-Victorin**  
***MORA Pièces d'auto***

CONSIDÉRANT la demande reçue afin de permettre la modification d'une enseigne murale et d'une enseigne détachée au 2276, route Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT la résolution CCU-2024-089 du comité consultatif d'urbanisme datée du 10 octobre 2024 recommandant au conseil d'autoriser la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Geneviève Labrecque  
APPUYÉ par madame la conseillère Carine Durocher  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la demande de P.I.I.A. n° 2024-089 afin de permettre la modification d'une enseigne murale et d'une enseigne détachée au 2276, route Marie-Victorin, dans la zone C-612, le tout, selon les plans déposés par le requérant en date du 19 septembre 2024, version 3.

ADOPTÉE.

#### **MANDATS, APPELS D'OFFRES & SUBVENTIONS**

**2024-310**      **Mandat pour l'application du règlement RM-VAR-205**  
**Patrouilleurs neige**

IL est proposé par monsieur le conseiller Benoit Duval  
APPUYÉ par madame la conseillère Brigitte Collin  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE MANDATER messieurs Richard Downey et Samuel Fournier pour l'application du règlement RM-VAR-205 sur le stationnement de nuit en période hivernale;

D'AUTORISER messieurs Richard Downey et Samuel Fournier à émettre des constats d'infractions en vertu dudit règlement pour la période hivernale du 1<sup>er</sup> décembre 2024 au 31 mars 2025.

ADOPTÉE.

**2024-311**      **Demande de financement dans le cadre du Programme Plaisirs Plein Air**

CONSIDÉRANT que les Services récréatifs et communautaires souhaitent déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme Plaisirs Plein Air qui aura lieu les 31 janvier, 1<sup>er</sup> et 2 février prochains;

CONSIDÉRANT que la Ville de Varennes certifie que les renseignements contenus dans la demande et dans les documents déposés à Loisir et Sport Montérégie sont complets, exacts et véridiques;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à utiliser l'aide financière octroyée conformément aux orientations et objectifs du programme, à utiliser l'aide

financière selon les modalités du programme et à fournir, sur demande, un bilan financier de réalisation à Loisir et Sport Montérégie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Geneviève Labrecque  
APPUYÉ par madame la conseillère Natalie Parent  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER madame Stéphanie Lavigne-Tremblay à déposer la demande d'aide financière dans le cadre du Programme Plaisir Plein Air pour et au nom de la Ville de Varennes et à signer tous documents afférents à la présente demande.

ADOPTÉE.

**2024-312 Mise à jour de la programmation des travaux – Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2019-2023)**

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (ci-après nommé « TECQ ») pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après nommé « MAMH »);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benoit Duval  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019- 2023;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au MAMH de la programmation de travaux version n° 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville s'engage à informer le MAMH de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 2024-313 **Suspension d'un employé**

CONSIDÉRANT l'article 52 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le rapport RH-2024-011 préparé par le Service des ressources humaines et soumis au conseil municipal le 4 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Natalie Parent  
APPUYÉ par madame la conseillère Geneviève Labrecque  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE SUSPENDRE sans traitement l'employé visé pour trois jours consécutifs, soit du 31 octobre 2024 au 4 novembre 2024 inclusivement.

ADOPTÉE.

### 2024-314 **Entente occupation – Lot 6 146 620 – 2165, route Marie-Victorin Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT que le terrain adjacent, connu et désigné comme étant le lot 6 146 620 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, est vacant;

CONSIDÉRANT que Lexia Immobilier inc. souhaite utiliser temporairement le lot 6 146 620 à des fins de stationnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller  
Guillaume Fortier  
APPUYÉ par madame la conseillère Carine Durocher  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la signature d'une entente d'occupation pour le lot 6 146 620 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères ainsi que tout autre document donnant effet à la présente, avec Lexia Immobilier inc., par monsieur le maire Martin Dampousse, ou en son absence, le maire suppléant et la directrice des Services juridiques et greffe, ou en son absence, la directrice adjointe, pour et au nom de la Ville de Varennes.

ADOPTÉE.

### 2024-315 **Entente intermunicipale relative à la gestion des équipements de recyclage dans les lieux publics extérieurs – MRC de Marguerite-D'Youville Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (ci-après nommée « MRC ») a convenu d'une entente avec Éco Entreprises Québec (ci-après nommée « EEQ ») relativement à la

gestion des matières recyclables sur l'ensemble du territoire de la MRC, soit pour la Municipalité de Calixa-Lavallée, la Ville de Contrecoeur, la Ville de Saint-Amable, la Ville de Sainte-Julie, la Municipalité de Verchères et la Ville de Varennes (ci-après nommées « Municipalités »);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette entente, la MRC s'est engagée à poursuivre la desserte des lieux publics extérieurs déjà desservis avec les équipements de récupération déjà présents, d'ici à ce que EEQ ait mis en œuvre son plan de desserte des lieux publics extérieurs;

CONSIDÉRANT que les collectes et le transport des matières recyclables dans les lieux publics extérieurs ont été confiés aux Municipalités et que les frais de gestion afférents sont remboursables par EEQ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir les modalités et la tarification relative à la gestion des équipements de recyclage dans les lieux publics extérieurs par une entente intermunicipale afin que la MRC rembourse annuellement les frais pour ces services aux Municipalités;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Natalie Parent APPUYÉ par monsieur le conseiller Gaétan Marcil ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la signature d'une entente intermunicipale relative à la gestion des équipements de recyclage dans les lieux publics extérieurs ainsi que tout autre document donnant effet à la présente, avec la MRC, par le maire, ou en son absence, le maire suppléant et la directrice des Services juridiques et greffe, ou en son absence, la directrice adjointe, pour et au nom de la Ville de Varennes.

ADOPTÉE.

2024-316

**Appui de la Ville de Varennes – Demande de révision du « Programme de redistribution des redevances pour l'élimination de matières résiduelles à l'égard des surplus de matières résiduelles acheminées à l'élimination » afin d'exclure les tonnages supplémentaires résultant de la tempête tropicale Debby et de sinistres climatiques**

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles*, une redevance est perçue par le gouvernement du Québec pour chaque tonne métrique de matières résiduelles éliminées;

CONSIDÉRANT que le « Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles » prévoit la redistribution annuelle de ces redevances aux MRC sous forme de subventions, afin de soutenir la mise en œuvre des « Plans de gestion des matières résiduelles » (ci-après nommé « PGMR »);

CONSIDÉRANT que cette subvention est calculée en fonction de la performance des municipalités locales, basée sur les tonnages de matières résiduelles éliminées provenant du secteur résidentiel ainsi que du secteur des industries, commerces et institutions (ci-après nommé « ICI »);

CONSIDÉRANT que la tempête tropicale Debby, survenue les 9 et 10 août 2024, a provoqué des inondations importantes sur le territoire de la

Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (ci-après nommée « MRC »), entraînant des dommages substantiels à de nombreux immeubles et une augmentation significative des déchets à éliminer;

CONSIDÉRANT que cette augmentation exceptionnelle de déchets a conduit à une hausse substantielle des tonnages éliminés, ce qui, selon les modalités actuelles du programme, pourrait réduire le montant de la subvention accordée à la MRC en raison d'une baisse apparente de sa performance;

CONSIDÉRANT que les événements climatiques extrêmes, tels que les inondations, seront de plus en plus fréquents et intenses en raison des changements climatiques;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC estiment qu'il est crucial de réviser les modalités de ce programme afin d'éviter de pénaliser les municipalités et la MRC pour des circonstances exceptionnelles et imprévues liées aux sinistres climatiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Carine Durocher

APPUYÉ par madame la conseillère Brigitte Collin

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE DEMANDER au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de réviser les modalités du « Programme de redistribution des redevances pour l'élimination de matières résiduelles à l'égard des surplus de matières résiduelles acheminées à l'élimination » afin d'exclure du mode de calcul les tonnages supplémentaires engendrés par les sinistres climatiques, et ainsi garantir le maintien du financement accordé pour la mise en œuvre des Plans de gestion des matières résiduelles sur les territoires touchés;

DE DEMANDER au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de prendre les mesures nécessaires afin que la MRC ne soit pas pénalisée lors du calcul des redevances en 2025, en raison de l'augmentation significative des matières à éliminer causée par la tempête tropicale Debby survenue les 9 et 10 août 2024;

DE TRANSMETTRE la présente résolution, pour appui, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la Table de concertation régionale de la Montérégie et à la Table des préfets et élus de la Couronne Sud;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la députée de Verchères, Mme Suzanne Roy.

ADOPTÉE.

**2024-317**

**Renonciation à exercer un droit de préemption – Lot 6 148 518 – 308, boulevard de la Marine**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur le 7 mars 2023 du règlement 966 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales auxquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-163 identifiant les lots visés au règlement 966;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 6 148 518 au cadastre du Québec,

circonscription foncière de Verchères, a notifié à la Ville son intention d'aliéner son immeuble;

CONSIDÉRANT l'avis d'assujettissement publié sous le numéro 28 500 395 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Verchères;

CONSIDÉRANT que la Ville dispose d'un délai de 60 jours pour notifier aux propriétaires un avis de son intention d'exercer son droit de préemption et d'acquérir l'immeuble au prix et aux conditions qui sont énoncés dans l'offre d'achat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Duval APPUYÉ par madame la conseillère Natalie Parent ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE RENONCER à exercer un droit de préemption sur le lot 6 148 518;

DE PROCÉDER à la radiation volontaire dudit avis d'assujettissement publié sous le numéro 28 500 395 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Verchères;

D'AUTORISER la signature de l'acte de radiation de l'avis d'assujettissement par la directrice des Services juridiques et greffe, ou en son absence, la directrice adjointe, pour et au nom de la Ville de Varennes.

ADOPTÉE.

**2024-318**

**Émission d'obligations de 10 526 000 \$ – 20 novembre 2024  
Concordance et courte échéance**

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Varennes souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 10 526 000 \$ qui sera réalisé le 20 novembre 2024, réparti comme suit :

<b>N° règlements d'emprunts</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
680	109 200 \$
701	78 900 \$
702	138 600 \$
704	82 400 \$
705	179 400 \$
778	64 500 \$
794	117 400 \$
796	55 500 \$
849	95 100 \$
872	648 900 \$
878	1 224 500 \$
886	1 585 100 \$
940	1 460 000 \$
942	710 000 \$
974	20 500 \$
982	996 000 \$
983	2 960 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en

conséquence;

CONSIDÉRANT que conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 778, 794, 796, 849, 872, 878, 886, 940, 942, 974, 982 et 983, la Ville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT que la Ville avait le 18 novembre 2024, un emprunt au montant de 4 385 000 \$, sur un emprunt original de 6 500 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 680, 701, 702, 704, 705, 778, 794, 796, 849, 872, 878 et 886;

CONSIDÉRANT qu'en date du 18 novembre 2024, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 20 novembre 2024 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 680, 701, 702, 704, 705, 778, 794, 796, 849, 872, 878 et 886;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Guillaume Fortier

APPUYÉ par monsieur le conseiller Gaétan Marcil

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 20 novembre 2024;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 20 mai et le 20 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice du Service des finances et trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA  
SUCCURSALE 13261  
2020, BOUL. RENE GAULTIER  
VARENNES, QC  
J3X 1N9

8. que les obligations soient signées par le maire et la directrice du Service des finances et trésorière. La Ville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 778, 794, 796, 849, 872, 878, 886, 940, 942, 974, 982 et 983 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 20 novembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 20 novembre 2024, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 680, 701, 702, 704, 705, 778, 794, 796, 849, 872, 878 et 886, soit prolongé de 2 jours.

ADOPTÉE.

**2024-319 Régie intermunicipale de police Richelieu–Saint-Laurent  
Budget et quote-part 2025**

CONSIDÉRANT que le 23 octobre 2024, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent a adopté son budget pour l'exercice financier 2025;

CONSIDÉRANT que ce budget doit être soumis pour approbation à chacune des organisations municipales membres de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé madame la conseillère Brigitte Collin  
APPUYÉ par madame la conseillère Carine Durocher  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER le budget 2025 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, tel qu'adopté par son conseil d'administration le 23 octobre 2024;

D'AUTORISER le paiement de la quote-part d'un montant de 5 609 689 \$ pour l'année 2025.

ADOPTÉE.

2024-320

**Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes, Sainte-Julie et Saint-Amable – Approbation du règlement 59 pour un remplacement de l'inverseur et mise à niveau électrique du 1341, boulevard Lionel-Boulet pour desservir les villes de Varennes, Sainte-Julie et Saint-Amable pour un montant de 310 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 310 000 \$**

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes, Sainte-Julie et Saint-Amable (ci-après nommée « Régie ») désire remplacer l'inverseur et une mise à niveau électrique;

CONSIDÉRANT que selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal de la Ville de Varennes doit approuver le règlement d'emprunt adopté par la Régie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil APPUYÉ par monsieur le conseiller Guillaume Fortier ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER l'adoption du règlement 59 de la Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes Sainte-Julie Saint-Amable pour un remplacement de l'inverseur et mise à niveau électrique du 1341, boulevard Lionel-Boulet pour desservir les villes de Varennes, Sainte-Julie et Saint-Amable pour un montant de 310 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 310 000 \$.

ADOPTÉE.

2024-321

**Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques – Association des bibliothèques publiques du Québec**

CONSIDÉRANT que le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

CONSIDÉRANT que la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

CONSIDÉRANT que la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'histoire auxquels ils appartiennent;

CONSIDÉRANT que la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

CONSIDÉRANT que la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen.

La bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement.

En fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens.

Qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde.

Comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité.;

CONSIDÉRANT que le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

CONSIDÉRANT que plusieurs situations, partout à travers le monde, laisse craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Duval  
APPUYÉ par madame la conseillère Natalie Parent  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE RECONNAÎTRE officiellement les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue, l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections et la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

ADOPTÉE.

**2024-322      Officialisation du toponyme – Chemin de la Commune  
Ville de Varennes**

CONSIDÉRANT la volonté de nommer officiellement la voie d'accès qui mène au parc de la Commune;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité culturel, du patrimoine et de toponymie en date du 5 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil  
APPUYÉ par madame la conseillère Carine Durocher  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE DÉSIGNER officiellement la voie d'accès menant au parc de la Commune « chemin de la Commune ».

ADOPTÉE.

**2024-323      Directeur du Service du génie  
Nomination**

CONSIDÉRANT la retraite de monsieur Alain Rouette, directeur du Service du génie, en décembre 2024;

CONSIDÉRANT que monsieur Pier-Luc Millette est directeur adjoint du Service du génie depuis le 9 juillet 2018 et détient plusieurs années d'expérience en milieu municipal, dont 15 ans au sein de la Ville de Varennes;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines en date du 6 août 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Brigitte Collin  
APPUYÉ par madame la conseillère Geneviève Labrecque  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE NOMMER monsieur Pier-Luc Millette à titre de directeur du Service du génie de la Ville de Varennes en date du 10 novembre 2024.

ADOPTÉE.

**2024-324**

**Calendrier des activités des membres du conseil – Novembre 2024  
Autorisation de dépenses**

IL est proposé par madame la conseillère Natalie Parent  
APPUYÉ par madame la conseillère Carine Durocher  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER les dépenses reliées à la présence des élus aux différentes activités, répertoriées au calendrier pour le mois de novembre 2024, tel qu'annexé à la présente.

ADOPTÉE.

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES**

La parole est donnée aux citoyens et citoyennes qui s'interrogent ou qui donnent leurs commentaires sur les sujets suivants :

- Demande de précision quant au propriétaire des abribus sur le territoire de la Ville et de l'entretien de ceux-ci;
- Demande de suivi sur la demande d'entretien périodique du chemin de la Butte-aux-Renards;
- Demande d'effectuer des réparations sur le chemin de la Butte-aux-Renards;
- Demande de clarification quant à la cause de l'avis d'ébullition émis à la fin du mois d'octobre;
- Demande d'information sur l'utilisation des sommes provenant du fonds de carrières et sablières;
- Demande de suivi quant à la demande d'implantation de radars de vitesse ou de présence policière sur le chemin de la Butte-aux-Renards;
- Demande de suivi quant au questionnement sur l'utilisation de fonds provenant de redevances de carrières et sablières pour pallier les inconvénients liés au transport des substances à l'égard desquelles un droit est payable;
- Demande d'information sur le plan de mise en œuvre pour l'application du règlement 547-8;
- Demande de clarification sur la limitation des récurrences lors de périodes de question en séance publique, afin de permettre à davantage de citoyens de se prononcer;
- Demande d'information concernant les travaux de restauration des berges du Saint-Laurent prévus pour cette année;

- Demande de clarification quant à l'emplacement projeté du bassin de rétention au parc de la Commune prévu au règlement 992.

*Fin de la 2<sup>e</sup> période de questions des contribuables.*

PAROLE AUX CONSEILLERS

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève l'assemblée à 21 h 22.

*Le maire suppléant,*

*La directrice adjointe des Services  
juridiques et greffière,*

\_\_\_\_\_  
Marc-André Savaria

\_\_\_\_\_  
Mylène Rioux, OMA